



Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Nîmes, le 29 octobre 2012

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité
Affaire suivie par Marie-Thérèse GAILLARD
☎ 04 66 36 42 65
☎ 04 66 36 42 55
Mél marie-therese.gaillard@gard.gouv.fr

ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 2012-303-0009

à l'arrêté préfectoral n° 2012-198-006 du 16 juillet 2012 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT CÉVENOL

***Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,***

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41, L.5214-7 et L.5214-21 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, notamment les articles 60 (III) et 83 de la loi RCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-198-006 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de Communes Coutach-Vidourle, Autour-de-Lédignan et Cévennes-Garrigue, étendue à la commune de Cardet ;

VU l'avis du 19 octobre 2012 de la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion ;

CONSIDERANT que cette fusion entraîne des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue, étendue à la commune de Cardet prend la dénomination de « **Communauté de Communes du Piémont Cévenol** ». Son siège est fixé au : **13 bis rue du Docteur Rocheblave - 30260 QUISSAC.**

ARTICLE 2

Il est pris acte que, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de cet établissement est composé de 91 sièges de délégués titulaires répartis ainsi qu'il suit et 91 sièges de délégués suppléants :

COMMUNES	SIEGES	COMMUNES	SIEGES
AIGREMONT	3	BRAGASSARGUES	2
BROUZET-LES-QUISSAC	2	LA CADIERE-ET-CAMBO	2
CANAULES-ET-ARGENTIERES	2	CARDET	3
CARNAS	2	CASSAGNOLES	2
COLOGNAC	2	CONQUEYRAC	2
CORCONNE	3	CROS	2
DURFORT-ET-ST-MARTIN-DE-SOSSENAC	3	FRESSAC	2
GAILHAN	2	LEDIGNAN	4
LIUC	2	LOGRIAN-FLORIAN	2
MARUEJOLS-LES-GARDON	2	MONOBLLET	3
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	2	POMPIGNAN	3
PUECHREDON	2	QUISSAC	7
SAINT-BENEZET	2	SAINT-FELIX-DE-PALLIERES	2
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	9	SAINT-JEAN-DE-CRIEULON	2
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES	2	SAINT-THEODORIT	2
SARDAN	2	SAUVE	5
SAVIGNARGUES	2	VIC-LE-FESQ	2

Il sera pourvu à la désignation de délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Le conseil communautaire composé des délégués désignés par chaque conseil municipal, peut être installé dès la notification du présent arrêté et se prononcer sur les mesures d'organisation interne destinées à préparer la mise en œuvre de la fusion.

ARTICLE 3

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol sont assurées par le comptable public de Saint-Hippolyte-du-Fort.

ARTICLE 4

Compte tenu des compétences transférées ainsi que des budgets annexes des EPCI préexistants, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol sont créés conformément à la liste suivante :

- Service public d'assainissement non collectif,
- ZAM Sauve,
- ZAM Liouc,
- Service de ramassage des ordures ménagères,
- ZAC Batailles.

ARTICLE 5

La création de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol au 1^{er} janvier 2013 entraîne, à cette même date, la dissolution des :

- Communauté de Communes Coutach Vidourle ;
- Communauté de Communes Autour de Lédignan ;
- Communauté de Communes Cévennes Garrigue.

ARTICLE 6

En application de l'article L.5214-21, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol est substituée, pour les compétences qu'elle exerce dès le 1^{er} janvier 2013, aux communes qui sont membres de syndicats préexistants et qui y étaient représentées par les EPCI d'origine :

- SYMTOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle,
- SITOM Sud Gard,
- SM du Pays des Cévennes,
- SM Pays Aigoual Cévennes Vidourle,
- SM Pays Vidourle Camargue,
- SIVOM du Canton de Lasalle,
- SIVU DFCI du Salavès,
- SIVU AEP de Lasalle.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet d'Alès, le Sous-Préfet du Vigan, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Maires des communes membres de la CC du Piémont Cévenol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé
Hugues BOUSIGES